



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE  
MATERNEL  
(GARDERIE)

**Service Animation Jeunesse Enfance (S.A.J.E) –**  
**Coordinatrice enfance jeunesse : Florence FEUTRIER**  
**Tel : 06.16.23.18.45**  
**Adresse : 39 avenue du Roussillon – 66750 Saint-Cyprien**  
**Tel : 04.68.37.68.31**  
**Email : [florence.feutrier@stcyprien.fr](mailto:florence.feutrier@stcyprien.fr)**  
**Email : [sae@stcyprien.fr](mailto:sae@stcyprien.fr)**

## **INTRODUCTION**

La ville de Saint-Cyprien anime et gère un accueil périscolaire pour les enfants le matin, à la pause méridienne et le soir dans les écoles maternelles Louis Noguères et René et Noélie Met de la commune.

Lors de la pause méridienne, ses capacités d'accueil sont augmentées en fonction des inscriptions cantine pour le service.

L'objectif est d'offrir aux enfants, pendant le temps périscolaire, des activités ludiques, d'éveil ou de citoyenneté, en complémentarité du projet d'école.

### **Article 1 : INSCRIPTION :**

Le dossier unique d'inscription est obligatoirement à remplir et à déposer au Service Animation Enfance Jeunesse (SAJE) de la commune accompagné des pièces justificatives demandées. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au service. Pour une inscription occasionnelle, il faut obligatoirement contacter le Service par mail.

Les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur dès lors qu'ils ont signé le dossier unique.

Selon les capacités d'accueil, la garderie périscolaire maternelle est réservée aux seules familles dont le parent (famille monoparentale) travaille ou les parents travaillent.

### **Article 2 : ACCUEIL :**

L'enfant sera accueilli :

▫ pour l'école Noguères :

Avant et après l'école entre 7h30 et 8h30 (le portail pour des raisons de sécurité sera fermé à 8h30 et rouvert à partir de 8 h40),

Seuls les enfants qui déjeunent à la cantine le midi seront pris en charge entre 11h50 et 13h30, chaque jour d'école

▫ pour l'école Met :

Avant et après l'école entre 7h30 et 8h40 (le portail pour des raisons de sécurité sera fermé à 8h40 et rouvert à partir de 8 h 50), le matin et entre 16h30 et 18h00, le soir.

Seuls les enfants qui déjeunent à la cantine le midi seront pris en charge entre 12h00 et 13h30, chaque jour d'école.

L'accueil de la garderie périscolaire du soir se termine impérativement à **18h00**. Les parents sont tenus de respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel, ils doivent avertir le bureau du SAJE soit par email soit par téléphone le plus rapidement possible. En cas de très grand retard ou de retard répété, l'enfant sera confié à la Gendarmerie.

### **Activités :**

Le service proposera diverses activités (lecture, jeux, repos) collectives ou individuelles, dans la salle d'accueil ou dans la cour selon la saison.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil doit être attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

### **Article 3 : SECURITE ET SANTE**

L'enfant est rendu uniquement aux parents ou aux représentants majeurs, préalablement mentionnés sur le dossier unique d'inscription. Les mandataires devront présenter une pièce d'identité.

Conformément au dossier unique d'inscription, le personnel s'engage en cas d'accident à contacter les services d'urgence et à prodiguer les soins nécessaires à l'état de l'enfant.

Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil de la garderie.

Tout événement inhabituel constaté sera consigné sur un registre et sera signalé aux enseignants et aux parents. **Le personnel n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments (sauf en cas de PAI).**

### **Contrôle de présence**

L'enfant inscrit à la garderie du soir est obligatoirement et **systematiquement** confié à partir de 16h30 où il pourra être récupéré dès lors par son parent.

Une fiche de présence à la garderie sera établie par le personnel.

Si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie et que le parent n'est pas présent à 16h30 à la sortie de l'école, celui-ci sera confié à la garderie, ce qui entrainera automatiquement une inscription et un paiement pour un mois.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

La commune justifie d'une assurance en responsabilité civile pour la garderie affichée sur chacun des sites.

Chaque année, l'assurance sera actualisée.

Cependant la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent s'exposer les enfants durant les activités auxquelles ils participent relève de leur(s) responsable(s) légal(aux).

### **ARTICLE 5 : TARIFS**

Q.F. Nombre d'accueils jour	de 0 € à 350 €	de 351 € à 690 €	de 691€ à 1 000€	> 1 001 €
	1 (matin ou soir)	3 €	4 €	5 €
2 (matin ou soir)	6 €	8 €	10 €	12 €

### **ARTICLE 6 : VALIDITE**

Le présent règlement est valable à compter du 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023.

Le Maire de Saint-Cyprien

Thierry DEL POSO.

*AS* le 01.06.2023

